



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-082

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **6**

Pouvoir : **4**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **01 Novembre 2022**

Date d'affichage : **07 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Monique CHIOCCA, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI, François CHIARASINI, Madeleine GUGLIELMI, Antoine PELLEGRINETTI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Roselyne FOLACCI.

Etaient absents : Patrick NANNI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Jean- Baptiste GIFFON, Pierre POLI

Absents représentés : Noël Dominique LIVRELLI (par A. OTTAVI) Félix BRUSCHI (par M CHIOCCA), Gabrielle FOLACCI (par R FOLACCI) Marie-France ORSONI (par PF BELLINI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE BOCOGNANO

Annexe : projet de convention

Le Président de la séance expose au conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2022-079 du 9 août 2022 créant un emploi de direction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour une durée de 12 mois ;

Vu l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du 3 octobre 2022 quant à l'ouverture de l'ALSH intercommunal situé dans les locaux communaux de Bocognano ;

Vu l'arrêté intercommunal n°273/2022 du 24 octobre 2022 portant ouverture de l'ALSH intercommunal de Bocognano.

Considérant les besoins d'organisation du service en vue d'accueillir les enfants dans des locaux adaptés.

Considérant que dans le cadre de l'ouverture d'un accueil de loisir sans hébergement intercommunal situé sur la commune de Bocognano, la Communauté de Communes Celavu Prunelli souhaiterait conventionner avec celle-ci.



Cette convention fixera les conditions générales et financières de mise à disposition des locaux communaux au profit de l'ALSH.

Aussi, le Président propose de l'autoriser à signer le projet de convention ci-annexé ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Bocognano

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr